

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1950

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1950**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les études de schémas directeurs des différents systèmes d'assainissement de la Métropole ont été engagées sur le précédent mandat et font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La démarche de schéma directeur d'assainissement (SDA) est imposée par l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié en juillet 2021, qui énonce clairement une obligation de diagnostic périodique établissant un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Une telle étude doit comporter :

- un inventaire exhaustif du patrimoine, y compris au moyen d'investigations de terrain,
- un diagnostic du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) et de son impact sur les milieux aquatiques, ce qui mobilise des expertises techniques comme des modélisations hydrauliques, mais aussi de la métrologie,
- un programme pluriannuel d'actions chiffré et hiérarchisé à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et la performance du système d'assainissement, ne pouvant réglementairement pas excéder 10 ans,
- une analyse financière de l'impact de ce programme sur le budget annexe de l'assainissement et sa répercussion sur le prix de l'eau.

Les rapports conséquents qui constituent cette démarche sont est un des éléments indispensables à apporter aux services de police de l'eau pour attester de l'engagement de la Métropole à réaliser les travaux nécessaires au retour à la conformité des systèmes d'assainissement qui ne le sont pas. À ce titre, la police de l'eau les analyse avec soin et exigence et le programme de travaux issu du SDA est souvent intégré à l'arrêté préfectoral de chaque système d'assainissement.

Ainsi, au cours des dernières années, la Métropole s'est engagée auprès des services de l'État à réaliser plusieurs études de SDA et notamment en partageant le calendrier suivant :

Système d'assainissement	Date de démarrage prévisionnelle	Date maximale de transmission du SDA
Jonage	Juillet 2021	Fin 2021
Pierre-Bénite	Juillet 2021	Fin 2023
Lissieu bourg	Juillet 2021	Fin 2023
Quincieux	Juillet 2021	Fin 2023
Neuville-sur-Saône	Juillet 2021	Fin 2023
Saint-Fons	Juillet 2022	Mars 2026
Lissieu Semanet	Juillet 2023	Fin 2026
Feysine	Juillet 2026	Fin 2029
Genay	Juillet 2026	Fin 2029
Meyzieu	Juillet 2026	Fin 2029
Givors-Grigny (uniquement la partie réseau pour alimenter le prochain SDA du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors -SYSEG)	Juillet 2026	Fin 2029
Saint-Germain-au-Mont-d'or	Juillet 2026	Fin 2029

Comme l'illustre ce tableau, il s'agit d'études longues, puisqu'elles se déroulent sur plusieurs années, selon la taille du système d'assainissement concerné, et qui mobilisent des équipes pluridisciplinaires, avec un volume d'ingénierie très important. Elles comprennent usuellement 4 phases :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic,
- phase 2 : expertises hydrauliques et modélisation,
- phase 3 : propositions de scénarii,
- phase 4 : finalisation du schéma directeur et construction du programme pluriannuels d'actions et travaux.

À date, 739 887,40 € HT au budget annexe de l'assainissement ont déjà été affectés à ces projets, *via* l'autorisation de programme études, répartis comme suit :

- 338 388,45 € avant la présente PPI,
- 401 498,95 € sur la PPI 2021-2026.

Ces montants correspondent :

- à la réalisation de l'étude des systèmes de Fontaines-sur-Saône et de celui de Saint-Germain-au-Mont-d'or, considérée comme finalisée à ce jour, et entérinée par des arrêtés préfectoraux en 2021,
- à la réalisation des études de fonctionnement par temps de pluie sur le réseau de Meyzieu (indispensable pour le bon avancement du projet de modernisation de la station d'épuration) et Neuville-sur-Saône. Pour aboutir à un schéma directeur complet sur ces systèmes, il reste à affiner les scénarii étudiés et à intégrer le volet patrimonial en vue de produire un programme de travaux hiérarchisé et chiffré,
- à la réalisation des 3 premières phases d'étude sur le système de Pierre-Bénite, qui amène à l'étude de plusieurs scénarii. Il convient maintenant d'engager la phase de compilation sur les différentes thématiques pour aboutir à un schéma directeur complet.

Il est, par conséquent, nécessaire de demander un budget complémentaire pour pouvoir finaliser les études sur certains des systèmes d'assainissement pour respecter les engagements de la Métropole auprès des services de police de l'eau et démarrer d'autres dossiers, là aussi en conformité avec ces engagements, qui seront finalisés sur la prochaine PPI.

II - Objectifs

La présente demande d'autorisation de programme complémentaire permettra de mener à bien les études de SDA en conformité avec les engagements de la Métropole auprès de la police de l'eau, avec pour objectif :"

- la réduction de l'impact des SDA de la Métropole sur les milieux aquatiques, notamment par temps de pluie, dans le respect des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau, grâce à un programme d'actions et de travaux hiérarchisés et chiffrés,

- une planification fine des besoins en gestion du patrimoine, pour une meilleure visibilité des besoins financiers sur ce poste.

III - Détail des travaux

L'autorisation de programme complémentaire sollicitée doit permettre de couvrir les besoins correspondant à la tenue des engagements réglementaires pour finaliser certaines études et initier les autres :

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)
SDA Pierre Bénite	finalisation de la phase 4 en 2023	583 455,14 <i>En partie réalisé sur 2021</i>
SDA St Fons	à démarrer au plus vite et finaliser au plus tard en mars 2026	600 000
SDA Feysine	à démarrer au plus tard en 2026 et finaliser en 2029	50 000 <i>*Une AP complémentaire sera nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Neuville	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	35 000 <i>En partie réalisé sur 2021</i>
SDA Genay	à réaliser à partir de 2026	53 881,93 <i>*Une AP complémentaire sera potentiellement nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Meyzieu	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	50 000
SDA Lissieu bourg	Démarrage prochain	65 000
SDA Quincieux	Démarrage prochain	70 000
SDA Lissieu Semanet	Démarrage prochain, en cohérence avec le projet de rénovation de la station d'épuration	65 000
diagnostic des réseaux Givors-Grigny	à réaliser en cohérence avec le prochain SDA du SYSEG	35 000
SDA Saint germain	Finalisé en 2021	2274,48 <i>(finalisé)</i>
Total		1 609 611,55

Le montant nécessaire pour réaliser ces études, évalué sur le temps d'ingénierie et d'expertise nécessaire, s'élève à 1 609 611,55 €, auquel s'ajoutent les 338 388,45 € consommés sur la PPI précédente.

Ainsi, le montant global nécessaire pour réaliser toutes ces études est de 1 948 000 €, sur lequel il a déjà été accordé une autorisation de programme de 738 887,40 € HT.

C'est pourquoi, le montant de l'autorisation de programme complémentaire demandée s'élève à 1 208 112,60 €.

L'échéancier des crédits de paiement complémentaires sollicités se répartit comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
21 630,38 €	435 310 €	342 290,29 €	180 000 €	228 881,93 €	1 208 112,60 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre **I - Contexte**, il convient lire :

"Il est, par conséquent, nécessaire de demander un budget complémentaire pour pouvoir finaliser les études sur certains des systèmes d'assainissement pour respecter les engagements de la Métropole auprès des services de police de l'eau et démarrer d'autres dossiers, là aussi en conformité avec ces engagements, qui seront finalisés sur la prochaine PPI."

au lieu de :

"Il est, par conséquent, nécessaire de demander un budget complémentaire pour pouvoir finaliser les études sur l'ensemble des systèmes d'assainissement en conformité avec les engagements de la Métropole auprès des services de police de l'eau"

- au chapitre **II - Objectifs**, il convient de lire :

"La présente demande d'autorisation de programme complémentaire permettra de mener à bien les études de SDA en conformité avec les engagements de la Métropole auprès de la police de l'eau, avec pour objectif :"

au lieu de :

"La présente demande d'autorisation de programme complémentaire permettra de mener à bien l'ensemble des études de SDA, avec pour objectif :"

- au chapitre **III - Délai des travaux** :

. il convient de remplacer le tableau suivant :

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)	Montant estimé sur la prochaine PPI - couvert par cette individualisation (en €)
SDA Pierre Bénite	finalisation de la phase 4 en 2023	583 455,14 <i>en partie réalisé sur 2021</i>	
SDA St Fons	à démarrer au plus vite et finaliser au plus tard en mars 2026	600 000	
SDA Feyssine	à démarrer au plus tard en 2026 et finaliser en 2029	50 000	250 000
SDA Neuville	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	35 000 <i>en partie réalisé sur 2021</i>	

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)	Montant estimé sur la prochaine PPI - couvert par cette individualisation (en €)
SDA Genay	à réaliser à partir de 2026		53 881,93 <i>*une autorisation de programme complémentaire sera potentiellement nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Meyzieu	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	50 000	
SDA Lissieu bourg	démarrage prochain	65 000	
SDA Quincieux	démarrage prochain	70 000	
SDA Lissieu Semanet	démarrage prochain, en cohérence avec le projet de rénovation de la station d'épuration	65 000	
diagnostic des réseaux Givors-Grigny	à réaliser en cohérence avec le prochain SDA du SYSEG		35 000
SDA Saint-Germain-au-Mont-d'Or	finalisé en 2021	2 274,48	
Total		1 520 729,62	338 881,93

par :

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)
SDA Pierre Bénite	finalisation de la phase 4 en 2023	583 455,14 <i>En partie réalisé sur 2021</i>
SDA St Fons	à démarrer au plus vite et finaliser au plus tard en mars 2026	600 000
SDA Feysine	à démarrer au plus tard en 2026 et finaliser en 2029	50 000 <i>*Une AP complémentaire sera nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Neuville	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	35 000 <i>En partie réalisé sur 2021</i>
SDA Genay	à réaliser à partir de 2026	53 881,93 <i>*Une AP complémentaire sera potentiellement nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Meyzieu	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	50 000
SDA Lissieu bourg	Démarrage prochain	65 000
SDA Quincieux	Démarrage prochain	70 000
SDA Lissieu Semanet	Démarrage prochain, en cohérence avec le projet de rénovation de la station d'épuration	65 000
diagnostic des réseaux Givors-Grigny	à réaliser en cohérence avec le prochain SDA du SYSEG	35 000
SDA Saint germain	Finalisé en 2021	2274,48 <i>(finalisé)</i>
Total		1 609 611,55

. dans le paragraphe commençant par "Le montant nécessaire pour réaliser", il convient de lire :

"1 609 611,55 €"

au lieu de :

"1 859 611,55 €".

. dans le paragraphe commençant par "Ainsi, le montant global nécessaire pour réaliser", il convient de lire :

"1 948 000 €"

au lieu de :

"2 198 000 €".

. dans le paragraphe commençant par "C'est pourquoi, le montant", il convient de lire :

"1 208 112,60 €"

au lieu de :

"1 458 112,60 €".

. il convient de lire :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
21 630,38 €	435 310 €	342 290,29 €	180 000 €	228 881,93 €	1 208 112,60 €

au lieu de :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
21 630,38 €	435 310 €	342 290,29 €	180 000 €	140 000 €	338 881,93 €	1 458 112,60 €

Dans le **DELIBERE**, remplacer le 2° **Décide** par :

"2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 208 112,60 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 630,38 € HT en 2022,
- 435 310,00 € HT en 2023,
- 342 290,29 € HT en 2024,
- 180 000,00 € HT en 2025,
- 228 881,93 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O5210.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est donc porté à 1 948 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 739 887,40 € HT à partir de l'autorisation de programme études." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - les études complémentaires relatives à la réalisation des SDA.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 208 112,60 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 630,38 € HT en 2022,
- 435 310,00 € HT en 2023,
- 342 290,29 € HT en 2024,
- 180 000,00 € HT en 2025,
- 228 881,93 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O5210.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est donc porté à 1 948 000 €HT en raison de l'individualisation partielle de 739 887,40 €HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293514-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
